

République Islamique de Mauritanie

Honneur – Fraternité – Justice

Ministère des Finances

Direction Générale des Impôts

N° 00 00 05 / M.F./ DGI/DG



الجمهورية الإسلامية الموريتانية

شرف – إخاء – عدل

وزارة المالية

المديرية العامة للضرائب

انواكشوط: 10 OCT 2019 Nouakchott, le:

Le Directeur Général المدير العام

NOTE CIRCULAIRE

Objet : Doctrine administrative fiscale

Destinataires :

- Toutes les personnes physiques et morales soumises à l'impôt ;
- Les directeurs des ETS publics à caractère Administratif (EPA) ;
- Les EPIC ;
- Les sociétés d'Etat et les sociétés d'économie mixte ;
- Les ordonnateurs de crédits ;
- Les conseils comptables et fiscaux.

Depuis plusieurs années, la Direction Générale des Impôts (DGI) s'est engagée dans un vaste chantier de réformes visant à améliorer la législation fiscale et l'administration de l'impôt.

Ces travaux ont notamment abouti à la réécriture du Code Général des Impôts (CGI) adopté par l'Assemblée Nationale la 29 avril 2019. Le nouveau CGI, qui entrera en vigueur à compter de revenus perçus le 1^{er} janvier 2020, intègre une importante réforme de la fiscalité directe des bénéficiaires en introduisant un impôt sur les sociétés et en regroupant les impôts sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (IBIC) et sur les Bénéfices Non Commerciaux (IBNC) au sein de l'Impôt sur le Bénéfice d'Affaires des Personnes Physiques (IBAPP). En outre l'ensemble des règles de procédure est intégré dans le Livre des Procédures Fiscales (LPF) ;

Dans ce contexte, la DGI a décidé de rassembler et de rendre publique la doctrine administrative fiscale, c'est-à-dire les prises de position de l'administration vis-à-vis des textes fiscaux qu'elle est chargée d'appliquer (loi, décret...) ou de l'appréciation qu'elle porte sur des situations de fait. Et les contribuables peuvent se prévaloir de cette doctrine, c'est-à-dire que les services fiscaux ne peuvent pas procéder à des rehaussements d'imposition qui seraient en contradiction avec celle-ci.

Ce nouvel outil complet et actualisé présente une documentation fiscale exhaustive s'adresse à la fois aux agents de la DGI et aux contribuables et, comme pour le nouveau CGI sera applicable aux revenus perçus à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette note circulaire d'application du CGI et du LPF couvre les principaux impôts et taxes, à savoir :

- Les impôts directs sur les bénéfices et sur les revenus :
 - Impôt sur les Sociétés,
 - Impôt sur les Bénéfices d'Affaires des Personnes Physiques ;
 - Impôts sur les Revenus Fonciers ;
 - Impôts sur les Traitements et Salaires ;
 - Impôts sur les Revenus des Capitaux Mobiliers ;
 - Les retenues à la source ;
- La Taxe sur les véhicules à moteur ;
- La Taxe d'apprentissage ;
- La Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- La Taxe sur les Opérations financières ;
- La Taxe sur Assurances ;
- Les Droits d'enregistrement ;
- La Patente ;
- La Contribution Foncière sur les propriétés bâties ;
- Les procédures fiscales.

Préalablement, la DGI invite ses concitoyens à faire part de leurs observations, remarques et propositions avant le 1^{er} novembre 2019 par retour de mail à l'adresse impotsrim@impots.gov.mr.

Marieme BNEIJARA

